Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20261015-2026017-DE

L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE	**REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE**	**Délibération**
	Conseil d'Administration du 15 octobre 2026	**N° 2026-017**

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, le conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jérôme PESCINA, Président du conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Jérôme PESCINA, Madame Catherine FABRE, Madame Danièle FINORE, Madame Anne LEPINE, Madame Juliette PEREZ, Monsieur Michel POIGNONEC, Monsieur Jean-Claude RONDET, Monsieur Serge TOURNERIE, Monsieur Jean-Marie TROUCHE.

Excusés :

Monsieur Christian BAGATE ayant donné procuration à Monsieur Jérôme PESCINA,
Madame Zeineb LOUNICI ayant donné procuration à Monsieur Jérôme PESCINA,
Madame Maïté CAZAUX étant représentée par sa suppléante Mme Danièle FINORE.

Étaient absents :

LA SEANCE EST OUVERTE A 14h00

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20261015-2026017-DE

L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE	**REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE**	**Délibération**
	Conseil d'Administration du 15 octobre 2026	**N° 2026-017**

Convention d'études préalables relatives au projet Ligne Nouvelle LGV entre Bordeaux – Toulouse

Monsieur Jérôme PESCINA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Projet du Sud-Ouest (ci-après « GPSO ») est un projet global de développement du réseau ferroviaire à grande vitesse comprenant notamment la création de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne.

Dans le cadre du GPSO, le projet de Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (ci-après « LNSO ») prévoit la création de lignes ferroviaires à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, d'une part, et entre le Sud-Gironde et Dax, d'autre part, ainsi que les adaptations nécessaires des infrastructures existantes. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par le décret n° 2016-738 du 2 juin 2016, publié au Journal Officiel le 5 juin 2016.

La mise en service de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse est prévue en 2032 et le tronçon Sud-Gironde – Dax en 2037.

La réalisation de la ligne Bordeaux – Toulouse interagit avec plusieurs ouvrages exploités par la Régie et nécessite, à ce titre, des travaux de mise en compatibilité des réseaux d'adduction d'eau potable avec les infrastructures ferroviaires projetées.

Dans ce cadre, une première convention de coopération a été conclue le 26 février 2026 entre la SNCF et la Régie aux termes de laquelle la Régie a identifié les interfaces entre les infrastructures ferroviaires projetées et les ouvrages exploités par la Régie. Cette convention a permis de mettre en évidence deux incompatibilités majeures nécessitant des adaptations du réseau :

- La future conduite dite « des 100 000 » à proximité du point kilométrique 20 (PK 20), sur la commune de Castres Gironde.
- L'aqueduc de Budos à proximité du point kilométrique 16 (PK 16), sur la commune d'Ayguemorte-les-Graves.

La présente délibération concerne ce dernier point.

L'aqueduc de Budos constitue un ouvrage historique et stratégique pour l'alimentation en eau potable de la métropole bordelaise. Long d'environ 42 kilomètres et mis en service en 1887, il assure à lui seul près de 20% de l'alimentation en eau potable du territoire métropolitain. Il transporte l'eau prélevée aux sources de Fontbanne, sur la commune de Budos, jusqu'à l'usine du Béquet à Villenave-d'Ornon.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20261015-2026017-DE

Cet ouvrage, déclaré d'utilité publique par décret du 16 juin 1884, représente un élément essentiel de la sécurité d'alimentation en eau potable du territoire métropolitain et présente, en outre, un intérêt patrimonial majeur au regard de son ancienneté et de ses caractéristiques techniques.

Or, le tracé retenu pour les infrastructures du LNSO interfère directement avec l'emprise actuelle de cet aqueduc, rendant nécessaire la réalisation d'opérations de dévoiement et de mise en compatibilité préalables aux travaux ferroviaires.

Avant d'engager les travaux correspondants dont les coûts seront intégralement pris en charge par la SNCF, il convient de définir précisément les conditions techniques, financières et calendaires de cette opération. À cette fin, la convention d'études objet de la présente délibération a pour objet :

- de définir les modalités de réalisation des études préalables nécessaires à l'identification des solutions techniques de mise en compatibilité ;
- de déterminer les modalités de financement des études, qui seront entièrement prises en charge par la SNCF ;
- d'établir les coûts prévisionnels et les délais associés à l'opération.

Ces études permettront notamment :

- d'évaluer les contraintes techniques liées au maintien de la continuité du service public de l'eau potable durant les travaux ;
- d'identifier les risques techniques et opérationnels associés au projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la convention de coopération entre la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole et la SNCF, signée le 26 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20261015-2026017-DE

CONSIDERANT

- que le projet LNSO nécessite des adaptations d'ouvrages exploités par la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole afin d'assurer la compatibilité entre les infrastructures ferroviaires projetées et les réseaux d'alimentation en eau potable ;
- que l'aqueduc de Budos constitue un ouvrage structurant indispensable à la continuité du service public de l'eau potable de la métropole bordelaise ;
- qu'il est nécessaire d'engager des études préalables afin de définir les modalités techniques, financières et opérationnelles de la mise en compatibilité de cet ouvrage avec le projet LNSO ;
- que ces études permettront de garantir la sécurité, la continuité et la pérennité de l'alimentation en eau potable durant et après les travaux ;
- qu'il convient, dès lors, d'autoriser la signature de la convention d'études correspondante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'études relative à la mise en compatibilité de l'aqueduc de Budos avec le projet LNSO présentée en annexe 1 pour un montant estimé maximum de 560 650 € H.T et d'autoriser Monsieur le Directeur général à la signer, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 octobre 2026

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **PUBLIÉ LE :**	Pour expédition conforme, **Le Président,** **Monsieur Jérôme PESCINA**